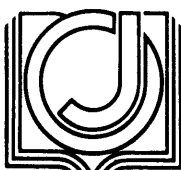


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

12<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du vendredi 23 octobre 1987

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY

#### 1. Procès-verbal (p. 3463).

#### 2. Questions orales (p. 3463).

##### *Protection des producteurs français de céréales (p. 3463)*

Question de M. Louis Minetti. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Louis Minetti.

##### *Inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales (p. 3464)*

Question de M. Paul Loridant. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Paul Loridant.

##### *Nouveaux licenciements chez Renault (p. 3466)*

Question de M. Charles Lederman. - MM. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale ; Charles Lederman.

##### *Avenir des chantiers navals du littoral de La Ciotat (p. 3467)*

Questions de M. Louis Minetti. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Louis Minetti.

M. le président.

##### *Difficultés des pêcheurs martiniquais (p. 3470)*

Question de M. Roger Lise. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Roger Lise.

##### *Inquiétude de certaines municipalités de la Gironde relative aux projets de la S.N.C.F. sur la ligne Bordeaux-Toulouse (p. 3471).*

Question de M. Marc Bœuf. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Marc Bœuf.

##### *Restrictions budgétaires de l'université de Paris-Sud (p. 3471)*

Question de M. Paul Loridant. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Paul Loridant.

##### *Développement de la filière bioéthanol (p. 3473)*

Question de M. Philippe François. - Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement ; M. Philippe François.

#### 3. Retrait de questions orales avec débat (p. 3474).

#### 4. Dépôt de projets de loi (p. 3474).

#### 5. Ordre du jour (p. 3474).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

### QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

#### PROTECTION DES PRODUCTEURS FRANÇAIS DE CÉRÉALES

**M. le président.** M. Louis Minetti informe M. le ministre de l'agriculture de la colère des producteurs de maïs et de céréales après les résultats négatifs des négociations intervenues entre la C.E.E. et les Etats-Unis à propos des parts de marchés réservées aux Etats-Unis, en Espagne et au Portugal, pour le maïs et d'autres céréales.

Il souhaite savoir pourquoi la France a accepté cet accord, pourquoi elle n'a pas défendu ses productions nationales de maïs et de céréales diverses, d'autant que d'autres productions françaises sont concurrencées déloyalement par l'Espagne, comme le vin, les fruits, les légumes, de même que les ovins et jusqu'au lait de chèvre importé en France.

Il lui demande comment le Gouvernement entend protéger les producteurs français contre les conséquences de cet élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal, auquel le groupe dont il fait partie s'était vivement opposé. (N° 141.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Le contentieux entre la Communauté économique européenne et les Etats-Unis lié à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal s'est conclu le 29 janvier dernier par un accord définitif - j'insiste sur ce dernier terme - qui succède à l'accord transitoire du 2 juillet 1986, valable jusqu'au 31 décembre de la même année. Le contenu de l'accord du 29 janvier est le suivant.

Pour une période limitée à quatre ans et débutant le 1<sup>er</sup> janvier 1987, les pays tiers pourront livrer à l'Espagne 2 millions de tonnes de maïs et 300 000 tonnes de sorgho sans acquitter la totalité du prélèvement à l'importation.

Seront toutefois déduites de ces quantités les importations en Espagne de corn gluten feed, de drèches de brasserie et d'écorces d'agrumes.

Par ailleurs, des concessions tarifaires portant essentiellement sur des produits industriels traditionnellement importés par les pays partenaires de la France au sein de la C.E.E. ont été consenties aux Etats-Unis pour une durée équivalente.

Enfin, il a été convenu de dispenser le Portugal de l'obligation qu'il avait souscrite de réserver, pendant la période transitoire, aux autres Etats membres de la C.E.E. une part égale à 15,5 p. 100 de ses besoins d'importations en céréales.

Cet accord tire un trait sur un contentieux difficile dont l'origine - il ne faut pas l'oublier - remonte aux négociations d'élargissement qui ont eu lieu quelques années auparavant. Il aurait fallu, avant que celles-ci ne se terminent, examiner avec les partenaires commerciaux les conséquences évidentes de l'élargissement sur les relations commerciales existantes, y compris les exportations américaines vers la péninsule ibérique. Telles sont, en effet, les règles du G.A.T.T.

A l'époque, l'organisation professionnelle agricole générale et l'organisation spécialisée représentant les producteurs de maïs avaient averti en vain les pouvoirs publics.

Il est important de relever la solidarité dont ont fait preuve les Etats membres de la C.E.E. et la Communauté elle-même dans cette affaire, qui a beaucoup contribué à minimiser la compensation que les Etats-Unis demandaient à la C.E.E. à la suite de son élargissement à l'Espagne et au Portugal, compensation qui s'élevait à plus de 4 millions de tonnes de maïs. Vous pouvez comparer avec ce qui a été concédé.

Le compromis ainsi conclu a permis d'éviter des mesures de rétorsion de la part des Etats-Unis qui auraient causé un très grave préjudice à nos exportations de produits agricoles destinées à ce dernier pays, alors que parallèlement les mesures de contre-rétorsion décidées par la C.E.E. auraient frappé de manière symétrique des produits agricoles américains.

Le Gouvernement français a obtenu de la commission qu'elle « s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'éviter que l'accord avec les Etats-Unis n'ait des répercussions négatives que sur la situation des producteurs de maïs et de céréales fourragères de la C.E.E. » Il a veillé, avec succès, à l'application de ces engagements et continuera à le faire à l'avenir.

En effet, la France a réclamé et obtenu, au moment où il le fallait, l'exportation vers les pays tiers des volumes de maïs devenus excédentaires qui, faute de cette intervention, auraient pesé sur le marché et dans les stocks de fin de campagne. Au total, 780 000 tonnes - chiffre jamais atteint jusque-là - ont été exportées, au profit des agriculteurs français, au cours de la campagne.

Par la suite, la France a encore obtenu de la commission de Bruxelles qu'une nouvelle période d'intervention soit ouverte pour le maïs au cours du mois de juin, évitant des mises à l'intervention précipitées au mois d'avril qui marquaient, en principe, la fin de la période d'achat par les organismes d'intervention dont la mission - je le rappelle - consiste à garantir les prix aux agriculteurs.

Par ailleurs, la prolongation du prix de seuil pendant trois mois au-delà de la fin officielle de la campagne, soit le 30 avril, a été appliquée, comme cela avait été le cas en 1986.

Ces décisions ont puissamment contribué au dynamisme du marché du maïs et au soutien effectif des cours.

Dans le cadre de la gestion de la campagne actuelle, la commission de Bruxelles s'apprête à décider, sur la demande expresse du Gouvernement français, l'ouverture de l'exporta-

tion de maïs vers les pays tiers. Cette décision, attendue par la profession, sera de nature à raffermir davantage encore un marché présentement perturbé par les volumes très importants de céréales fourragères - orges et blés fourragers - dont la production est en hausse à la suite des incidents climatiques des dernières semaines.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que je pouvais vous apporter.

**M. le président.** Si je comprends bien, monsieur le secrétaire d'Etat, vous remplacez en l'instant M. le ministre de l'agriculture.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** C'est exact, monsieur le président.

Je précise toutefois que, pendant de longues années, j'ai exercé dans le secteur agricole, les fonctions d'administrateur auprès de la Communauté économique européenne de Bruxelles. Par conséquent, j'ai quelque compétence pour répondre à la question posée.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Les producteurs de maïs souriront comme moi-même lorsqu'ils sauront que le Gouvernement parle - j'ai noté l'expression - du « dynamisme du marché du maïs », alors que l'on sait combien la situation de ce marché est difficile !

Les élus communistes, seuls, s'étaient opposés à l'élargissement du Marché commun. Par conséquent, le problème est de savoir où nous en sommes aujourd'hui.

Ma question ne concernait pas uniquement le maïs. Pour les fruits et légumes, par exemple, nous venons de connaître une nouvelle période de baisse des prix. Un an et demi après l'élargissement du Marché commun, voulu d'ailleurs ensemble par le parti socialiste et toute la droite, Front national compris, l'arrivée massive de fruits et légumes espagnols témoigne bien des dangers de l'entrée de l'Espagne dans la C.E.E.

Voici quelques chiffres très parlants : pour les légumes, le déficit, qui était de 480 millions de francs en 1970, est passé à 732 millions de francs en 1981 pour atteindre 1 637 millions de francs - je le souligne - en 1986 ; pour les fruits, le déficit de la balance commerciale, qui était de 960 millions en 1970, a atteint 7 412 millions de francs en 1986. Force est donc de constater que, depuis 1985, c'est uniquement d'Espagne que proviennent les quantités importées supplémentaires.

Pour le vin, la situation est tout aussi mauvaise, puisqu'on enregistre un effritement des cours des vins de table, cours qui sont tombés au niveau des prix italiens. Qu'en sera-t-il demain ? Tomberont-ils au niveau des prix espagnols ?

Quant à la garantie de bonne fin, elle devient une véritable « peau de chagrin ». Ceux qui s'étaient laissés abuser, notamment - j'y reviens - les producteurs de maïs, se rendent bien compte de la dérision du membre de phrase que j'ai entendu tout à l'heure : « le dynamisme du marché du maïs » n'existe que dans les paroles gouvernementales ! En outre, ils savent que ce ne sont pas les promesses de la commission de Bruxelles, « bien décidée à obtenir des autres pays qu'ils fassent le même effort », qui permettront un relèvement des prix de marché.

Le Livre vert, le « rapport Guichard » et l'Acte unique européen sont des textes qui concourent au même projet politique et économique, lequel aggraverait considérablement les conditions d'existence des ruraux comme de l'ensemble des Français et pousserait notre pays sur la voie du désert pour de larges portions du territoire et aliénerait notre indépendance nationale.

En effet, pour ces trois textes dont je viens de parler, l'argument des excédents sert de fourre-tout. Non, il n'y a pas trop de tout. Le déficit agro-alimentaire français est très important en ovins, en légumes, en fruits, en produits de l'horticulture, en protéagineux, en oléagineux, en porcs, en chevaux, en tabac. Je vous renvoie aux chiffres figurant au rapport fait par la commission d'enquête de notre assemblée.

L'Europe est déficitaire dans de nombreuses productions : avec 20 p. 100 des importations alimentaires mondiales, elle est loin devant de grands pays comme le Japon : 12 p. 100, les Etats-Unis : 10 p. 100, l'U.R.S.S. : 9 p. 100. La C.E.E. reste donc de très loin le premier importateur mondial de produits agricoles.

En outre, l'office du lait - un organisme français, lui - annonce que notre pays va manquer de poudre de lait et qu'il faudra en importer à un prix fort ; l'institut de l'élevage bovin - autre organisme français - prévoit un manque de viande bovine d'ici à deux ans.

Donc baisse du revenu agricole, accélération du rythme de diminution du nombre d'exploitations, endettement des agriculteurs, voilà le bilan de cet élargissement.

Cette politique est mauvaise, il faut en changer ; c'est tout le problème de ce changement que je voudrais rapidement aborder en formulant nos demandes portant sur l'abaissement des coûts et des charges de production, la diminution du poids de la dette des agriculteurs, le réaménagement des prêts en cours, la diminution immédiate des taux d'intérêt, l'examen de la situation des agriculteurs en difficulté, enfin, l'attribution d'une ristourne pour l'achat du matériel agricole neuf, en favorisant l'achat de matériel français.

Une grande politique de coopération internationale, liée à des pas significatifs dans le désarmement équilibré, devrait soulager les peuples qui souffrent de la faim.

Dans ce cadre, il y a de la place pour développer la production française, installer des jeunes agriculteurs dans une France assurant mieux son autonomie alimentaire tout en gardant sa vocation exportatrice.

Un million d'exploitations agricoles est donc un chiffre raisonnable qu'il faut maintenir et non pas réduire, comme nous en prenons le chemin. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Minetti, vous avez évoqué une commission d'enquête. Or, il s'agissait d'une mission d'information qui était présidée par notre collègue M. Michel Souplet et dont le rapporteur était M. Jean François-Poncet. A l'issue de ses travaux a eu lieu un débat dans cet hémicycle, conformément à l'article 41 de notre règlement ; chacun l'a encore présent à l'esprit.

**M. Louis Minetti.** Je vous en donne acte.

#### INSCRIPTION DES CHÔMEURS SUR LES LISTES ÉLECTORALES PRUD'HOMALES

**M. le président.** M. Paul Loridant interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions d'inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales.

Aux termes de l'article R. 513-17 du code du travail, « tout salarié involontairement privé d'emploi » peut demander son inscription sur la liste électorale, pour le scrutin prud'homal, à la mairie du lieu de son domicile.

Outre le fait que cette disposition, dérogoire au droit commun, renforce la discrimination sociale subie par les chômeurs, ses effets ont été aggravés par l'intervention du décret n° 87-107 du 18 février 1987, qui a réduit la faculté de s'inscrire en ramenant au 5 mai 1987 la date de clôture initialement fixée au 31 juillet.

Si la circulaire du 21 juillet 1987, revenant curieusement sur le dispositif réglementaire précité, recule l'échéance au 1<sup>er</sup> juin 1987, il demeure qu'un nombre infime de chômeurs a effectué les démarches nécessaires : la commission administrative de la commune, prévue au septième alinéa de l'article 513-3 du code du travail, a constaté qu'aux Ulis à peine 0,5 pour 100 des personnes susceptibles de remplir les conditions de l'article R. 513-17 a effectivement sollicité une inscription sur la liste électorale.

Cette situation n'est pas satisfaisante, et est préjudiciable à l'institution prud'homale dans laquelle tout travailleur doit pouvoir se reconnaître. Il lui demande de bien vouloir reporter le délai au 8 novembre 1987, date théorique de clôture de la liste électorale, pour permettre aux chômeurs de s'inscrire, et de faire en sorte qu'une information appropriée soit diffusée par les A.N.P.E.

Enfin, à plus long terme, il l'interroge sur ses intentions de réduire, sur ce point, la discrimination dont sont victimes les chômeurs en permettant aux A.N.P.E. de procéder directement aux inscriptions. (N° 246.)

Cette question est posée à M. le ministre des affaires sociales, mais la parole est à M. le secrétaire d'Etat Adrien Zeller, qui est aussi compétent que qualifié pour y répondre puisqu'il est secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Monsieur le sénateur, la question que vous venez de développer porte sur les conditions d'inscription des chômeurs sur les listes électorales prud'homales.

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 513-3 du code du travail, les salariés involontairement privés d'emploi sont inscrits, comme vous le savez, sur la liste de la mairie du lieu de leur domicile.

Conformément à l'article R. 513-17 du code du travail, les salariés involontairement privés d'emploi demandent leur inscription sur ladite liste électorale, comme cela s'est déjà effectué en 1979 et en 1982.

Il convient de souligner qu'est considéré comme involontairement privé d'emploi le salarié attestant sur l'honneur être à la recherche d'un emploi et n'avoir pas quitté volontairement, sans motif reconnu légitime, sa dernière activité professionnelle.

D'une façon générale, il a été observé, lors des scrutins antérieurs, que le nombre des demandeurs d'emploi accomplissant cette formalité était faible - de l'ordre de 2 à 3 p. 100 - étant entendu qu'il s'agit là d'une estimation puisque aucune statistique précise n'existe en la matière.

Une telle attitude, que l'on peut déplorer, montre que le chômage est vécu comme une période d'exclusion du monde du travail et que les intéressés se sentent peu concernés par cette consultation électorale qui mobilise au premier chef les titulaires d'un contrat de travail.

Pour remédier à cet état de fait, mes services avaient étudié l'éventualité d'une inscription automatique des demandeurs d'emploi par l'A.N.P.E., mais cette mesure était techniquement impossible. En effet, le fichier des demandeurs d'emploi ne contient pas toutes les informations nécessaires en vue de l'inscription sur les listes électorales, notamment les données qui permettent le rattachement à une section.

Je tiens toutefois à vous rappeler, monsieur le sénateur, que des actions particulières ont été menées en direction des salariés involontairement privés d'emploi, dans le cadre du vaste effort d'information sur le scrutin que mes services ont déployé.

C'est ainsi que des mesures ont été prises pour mettre à la disposition des demandeurs d'emploi - dans les mairies et dans les agences locales de l'emploi - les documents nécessaires à leur inscription.

Deux documents - déclaration et notice explicative - ont été diffusés à cet effet à 3 200 000 exemplaires chacun.

Outre ces actions publicitaires générales, des affichettes ont été très largement diffusées dans les mairies, dans les agences locales pour l'emploi et dans certains bureaux de poste pour appeler l'attention des demandeurs d'emploi.

Si, cette année encore, la proportion des demandeurs d'emploi qui ont pris l'initiative de s'inscrire paraît faible, il faut y voir une conséquence du phénomène psychologique structurel qu'est la faible mobilisation des chômeurs à l'égard de la consultation prud'homale.

Je voudrais, pour terminer, vous préciser, monsieur le sénateur, que l'inscription des demandeurs d'emploi n'est plus possible à ce stade de la procédure. Seul le juge d'instance, saisi dans les dix jours suivant l'affichage de la liste électorale en mairie, pouvait modifier cette liste. Or, le délai de saisine est maintenant expiré dans la plupart des cas.

Tels sont, monsieur le sénateur, les éléments d'information que je tenais à vous apporter en réponse à votre question.

**M. le président,** La parole est à M. Loridant.

**M. Paul Loridant.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question était motivée par le fait que, dans la commune des Ulis dont je suis le maire, je me suis aperçu avec effroi que moins de 0,5 p. 100 des demandeurs d'emploi avaient fait la démarche nécessaire pour s'inscrire sur les listes électorales. Ce fait m'a semblé particulièrement préjudiciable pour préserver leurs droits.

Pour les élections prud'homales de 1982, le décret du 30 juillet 1982 reportait du 31 juillet au 10 septembre la date limite du dépôt des déclarations nominales permettant d'établir les listes électorales.

A l'époque, cette démarche n'avait pas retardé pour autant la mise en place des commissions communales. Celles-ci, en effet, commencèrent à enregistrer les listes dès le mois de juillet.

Dans le cas qui nous intéresse, il ne s'agit d'ouvrir à nouveau l'inscription sur les listes que pour une partie du corps électoral, c'est-à-dire pour ceux qui se trouvent dans une situation difficile, pour ceux qui se trouvent momentanément éloignés de l'entreprise, en bref pour ceux qui connaissent le drame du chômage.

Du fait du raccourcissement des délais que vous avez imposés, la campagne d'information du Gouvernement n'a pas pu produire totalement ses effets.

En 1982, malgré un taux d'abstention supérieur à celui de 1979, le nombre de votants était en augmentation de 120 000 par rapport à 1979.

Après les élections, nous serons amenés à examiner les résultats et à les comparer avec ceux de 1982. Nous regarderons non seulement le taux de participation mais surtout le nombre de votants salariés et non salariés.

Sur le plan du droit prud'homal, les demandeurs d'emploi sont compris depuis 1982 comme des salariés à part entière. Cela s'est fait non sans mal car, à l'époque, lorsque le gouvernement de gauche avait proposé une modification de la loi, des députés R.P.R. et U.D.F., notamment au cours de la séance du 27 janvier 1982 de l'Assemblée nationale, s'y étaient opposés. Je pense tout particulièrement à MM. Madelin et Tranchant. Je vous renvoie au procès-verbal de cette séance de l'Assemblée nationale.

On ne saurait admettre de distinguer deux catégories de travailleurs ; ceux qui ont un travail déclaré par l'employeur, et ceux qui n'en ont pas et qui doivent s'inscrire personnellement à la mairie de leur domicile.

Au moment de la discussion de la loi réformant les conseils de prud'hommes, l'opposition d'alors avait appuyé son argumentation de refus sur une exploitation manuelle fastidieuse des dossiers par les agences nationales pour l'emploi. Grâce aux efforts des gouvernements de M. Mauroy et de M. Fabius, les A.N.P.E. ont été informatisées.

Par conséquent, cet argument technique ne tient plus.

Les élections prud'homales visent à regrouper dans une même instance les salariés et les employeurs, autrement dit les partenaires de l'entreprise, afin de garantir le droit du travail pour chacun.

Pour les chômeurs, ces élections sont un moyen d'expression, un moyen de rester en contact avec l'entreprise et le monde du travail. Il s'agit pour eux d'un droit qui ne doit en aucune façon être remis en cause, fût-ce d'une manière détournée ou insidieuse. Sinon, c'est le développement d'une société duale.

Jadis le général de Gaulle vanta les mérites de la participation. Mais force est de constater que celle-ci se réalise aujourd'hui plus par l'argent via l'actionnariat populaire, dont vous êtes un des fervents propagandistes, et un peu moins par le droit d'expression des salariés sur leur lieu de travail.

Nous pensons que la cohésion sociale participe au moins de ces deux principes, bien que le premier, nous l'avons vu ces derniers jours, ait montré toutes ses limites à la suite de la chute des cours de la Bourse.

Avec une période d'ouverture des listes aussi courte, qui s'est terminée le 1<sup>er</sup> juin au lieu du 10 septembre en 1982, vous ne favorisez pas la mobilisation des travailleurs, notamment ceux qui sont privés d'emploi.

Qui se souvient aujourd'hui de votre campagne de communication pour les inscriptions sur les listes électorales ? Personne ou peu s'en faut.

Votre attitude trop frileuse illustre l'opposition de fait d'une partie de votre majorité à l'inscription massive - je fais référence aux propos de MM. Tranchant et Madelin - des chômeurs sur les listes électorales et revient insidieusement à vider les institutions prud'homales de leur contenu, mais aussi de leurs acteurs.

Demain, vous attaquerez-vous à d'autres pans de cette institution ? Si l'on se fie aux multiples remises en cause dont le droit du travail a été l'objet depuis mars 1986, il y a lieu, monsieur le ministre, d'être inquiet.

A la précarisation du travail s'ajoute aujourd'hui la précarisation des moyens de défense légitime des travailleurs les plus démunis, les chômeurs.

Rouvrir les listes pour les demandeurs d'emploi associés à une campagne d'information devient à nos yeux une première nécessité.

Lancer une campagne civique pour une large participation aux élections de décembre en est une deuxième, pour que celles-ci soient une réussite dans l'intérêt de tous les travailleurs et de la défense de leur droit.

Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'accédiez pas à ma première requête. Je vous demande de tout faire, à votre niveau, pour favoriser une très forte participation lors des élections prud'homales du mois de décembre prochain. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### NOUVEAUX LICENCIEMENTS CHEZ RENAULT

**M. le président.** M. Charles Lederman interroge M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les conditions dans lesquelles ont été opérés seize nouveaux licenciements de salariés « protégés » à l'entreprise Renault-Billancourt. (N° 247).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la sécurité sociale.** Comme vous l'avez rappelé dans votre question, monsieur le sénateur, la régie Renault a engagé, sur le site de Billancourt, une très importante opération de restructuration depuis le mois de mars 1987. Cette action, qui s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise, implique notamment des suppressions d'emplois. Pour l'établissement de Billancourt, la réduction d'emplois, programmée sur plus d'une année, concerne environ 1 300 emplois.

Afin d'éviter des licenciements importants, l'entreprise a mis en place un plan social particulièrement développé, qui met en œuvre plusieurs mesures, dont, notamment, une convention d'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, des aides à la mobilité professionnelle, des congés de conversion, des aides à la reconversion, ainsi que des aides à la création d'entreprise.

C'est dans ce cadre que la direction de l'entreprise a déposé, le 30 juillet dernier, auprès de l'inspecteur du travail compétent, une demande d'autorisation de licenciement des trente et un salariés protégés par leurs mandats de représentant du personnel - trois salariés sur 1 300, je le rappelle. Parmi ces trente et un salariés, vingt-cinq étaient des délégués adhérents à la C.G.T., cinq à la C.F.D.T. et un à Force ouvrière.

Après une instruction particulièrement approfondie de plus de deux mois et un examen des situations individuelles, l'inspecteur du travail a refusé, le 12 octobre, le licenciement de quatorze salariés protégés.

Il a, en conséquence, décidé d'autoriser le licenciement de dix-sept salariés, dont treize adhérents à la C.G.T., trois à la C.F.D.T. et un à Force ouvrière.

Les salariés dont le licenciement a été autorisé sont ceux pour lesquels la notion d'intérêt général n'a pu être retenue, qui ont par ailleurs fait l'objet de propositions de reclassement - qu'ils ont en général refusées - ou pouvaient bénéficier des dispositifs du plan social, comme l'ensemble des salariés concernés par la restructuration en cours.

Voilà, monsieur le sénateur, comment les choses se sont passées. Personne, je crois, ne peut, dans cette affaire, contester que l'opération a été menée selon les règles du droit du travail en vigueur dans notre pays.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. le président vantait à l'instant votre compétence en matière sociale ; je ne veux pas la nier, mais, pour ce qui est de l'affaire qui nous intéresse présentement et qui fait l'objet de la question à laquelle vous venez de répondre, je dois vous dire que vous n'êtes pas au courant des faits. Je le dis avec d'autant plus d'assurance qu'en principe vous ne devriez pas connaître ces dossiers.

L'inspection du travail, m'avez-vous dit, après une instruction qui a duré longtemps et qui a été particulièrement approfondie, a pris telle décision. Vous venez d'être saisi - peut-être ne l'êtes-vous même pas encore - des recours exercés par les travailleurs délégués du personnel licenciés ; en principe, vous n'avez pas encore eu connaissance, en tout cas pas suffisamment, des dossiers dont je vais vous parler. Je conclurai d'ailleurs mon intervention par un appel au ministre, que vous êtes aujourd'hui - je vous félicite au passage de cette promotion ! (*Sourires.*) - pour qu'il prenne la

peine d'examiner lui-même les dossiers et ne s'en tienne pas à ces notes de synthèse qui, trop souvent, lui permettent de répondre ou de prendre une décision sans être complètement informé.

De quoi s'agit-il ?

La semaine dernière, l'inspection du travail a donné son accord pour le licenciement dit « économique » de seize salariés de la régie Renault dits « protégés ». M. le ministre des affaires sociales, répondant il y a une quinzaine de jours à M. Marchais à l'Assemblée nationale, parlait non de travailleurs « protégés », mais, par une espèce de dérision, de salariés « particulièrement protégés » - c'est l'adverbe qu'il a employé. Vous reconnaîtrez avec moi que cette « protection » a souvent des conséquences fort désagréables !

Un tel licenciement au moment où les travailleurs de cette entreprise, soutenus par des dizaines de milliers d'autres travailleurs à travers le pays, mènent une intense lutte pour la réintégration de ceux qu'on appelle aujourd'hui les « dix de Billancourt » et alors que le Gouvernement annonce l'examen en conseil des ministres, la semaine prochaine, d'un projet de loi modifiant le statut de la régie, un tel licenciement, dis-je, ne peut pas être le fruit du hasard.

Vous parlez d'intérêt général, monsieur le secrétaire d'Etat. Il faudra peut-être qu'un jour on ouvre un débat sur ce qu'est pour le Gouvernement l'intérêt général.

La stratégie de « casse » de l'entreprise nationale ne peut que s'accompagner de l'élimination de ceux qui défendent leurs camarades de travail et, *a fortiori*, de ceux qui s'opposent à cette stratégie - je veux parler des militants de la C.G.T. - et l'affaire dont je vous entretiens présentement, monsieur le secrétaire d'Etat, le démontre.

M. Lévy, président-directeur général de Renault, a annoncé - c'est aussi votre thèse - qu'il était indispensable de supprimer 1 310 emplois - c'est dix de plus que ceux que vous avez annoncés ; en effet, vous avez parlé tout à l'heure de 1 300 suppressions d'emploi. Mais je ne vous chicanerai pas pour dix salariés, encore que, pour ceux-là, ce soit, à chaque fois, une tragédie ; il n'est que de se rappeler ce qui s'est passé voilà peu de temps : un homme s'est suicidé parce qu'il n'avait plus de travail, après avoir obtenu un T.U.C. pendant quelques mois ; un autre, dans des circonstances encore mal définies - mais tout le monde dit que c'est parce qu'il était au chômage - a tué récemment un délégué du personnel, la femme et les enfants de celui-ci. Vous le voyez, la tragédie ne choisit pas toujours ses acteurs.

La décision de M. Lévy s'inscrit dans les choix de la direction, qui préfère « casser » l'entreprise en France pour, par exemple, comme cela a été le cas dernièrement, mieux investir en Espagne ; mais elle ne répond, en réalité, à aucune considération économique valable. De cela, nous pourrions reparler. Mais, aujourd'hui, je traiterai essentiellement des vrais motifs des licenciements.

Vingt-huit licenciements de salariés dits « protégés » ont donc été examinés au comité d'entreprise extraordinaire du 20 juillet dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de la suppression de 1 310 emplois.

Or, si l'on fait le compte, monsieur le secrétaire d'Etat, 28 sur 1 310, cela fait un rapport de 1 licenciement de travailleur dit « protégé » pour 46 suppressions de poste, alors que, quand les travailleurs présentent des listes aux élections de délégués du personnel, par exemple, il y a neuf élus possibles jusqu'à 1 000 salariés - vous le savez mieux que moi - et 1 pour 250 ensuite. Vous le voyez, on est très loin du rapport de 1 pour 46 ! La disproportion est éloquent.

Elle ne l'est pas moins si l'on fait le calcul sur la base des 16 licenciements acceptés par l'inspecteur du travail. Le rapport est légèrement moindre, il est vrai, mais tout aussi inique : 1 pour 81 !

Les défenseurs des travailleurs sont donc, à l'évidence - ce n'est pas la première fois, vous le savez mieux que moi - dans le collimateur de la direction de la Régie. Parmi eux sont plus particulièrement visés les militants de la C.G.T.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat - je ne sais pas si c'est vous qui suivrez le dossier ou le ministre lui-même, voulant tenir compte pour une fois de la suggestion que je lui ferai - lisez au moins le procès-verbal de la réunion du comité d'entreprise extraordinaire du 20 juin 1987, qui s'est, bien entendu, tenue sous la présidence de M. Lévy ; vous y trouverez un certain nombre de précisions qui vont à l'encontre de vos affirmations.

Je ne prendrai que trois exemples sur les vingt-huit personnes qui étaient concernées ; mais, pour tous les cas, vous retrouveriez les mêmes éléments.

M. Admi a cinq ans de Régie et quatre ans de mandat de délégué du personnel. Militant C.G.T., il a été écarté de son poste, qui, pourtant, n'a pas été supprimé, monsieur le secrétaire d'Etat : M. Admi a été remplacé par un autre travailleur et déclaré artificiellement en sureffectif.

Vous voyez comment on procède ! Un délégué du personnel C.G.T. occupe un emploi ; on fait venir d'un atelier voisin un autre salarié pour le remplacer, et puis on dit à ce délégué : « Vous êtes en sureffectif et, comme tel, vous êtes, sur le plan économique, un désastre pour la Régie, nous allons donc vous licencier. »

Je n'invente rien. Reportez-vous au procès-verbal du comité d'entreprise extraordinaire, vous verrez que M. Admi indique les différents postes qu'il a occupés ; à une question qu'on lui pose, il répond : « C'est un travailleur du "douze" qui est venu ». « Je ne comprends pas », ajoute-t-il. « Ils disent qu'il y a sureffectif et on ramène des gens dans l'île » - il s'agit de l'île Seguin - « pour occuper des postes. En ce moment, je suis sur l'île à ne rien faire et ils ramènent des gars. »

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vous demande de conclure.

**M. Charles Lederman.** Oui, monsieur le président ; je ne vous donnerai donc pas lecture d'autres extraits du procès-verbal.

Donc, M. Admi a été licencié et son licenciement a été accepté par l'inspecteur du travail.

M. Mézine, à la Régie depuis quatorze ans, possédant un C.A.P. de monteur-électricien, délégué syndical C.G.T., a été retiré de son poste - où sa qualification en matière d'électricité le rendait très utile à l'entreprise - pour cause de militantisme.

Reportez-vous au procès-verbal ; vous verrez que certains de ceux qui étaient présents à cette réunion disent qu'ils peuvent confirmer ce que dit M. Mézine : « Il a été licencié. La maîtrise lui a dit : " Il est malheureux que tu aies admis d'être inscrit sur la liste des candidats C.G.T. Si tu changes de liste, on va réexaminer ton affaire et tu verras que tu pourras rester dans l'entreprise. " »

M. Khanchi, à la Régie depuis quatorze ans, également délégué syndical C.G.T., a été déclaré en sureffectif en février de cette année ; motif, expliqué par l'intéressé au comité d'entreprise... Je vous laisse vous reporter au procès-verbal.

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous avez déjà parlé très exactement le double du temps qui vous est imparti par le règlement.

**M. Charles Lederman.** J'en aurai terminé dans trente secondes, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous crois à moitié ! Transigeons et disons cinquante secondes ! (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Je m'efforcerai de m'y tenir.

Peut-on admettre qu'un employeur crée lui-même une situation dont il dira ensuite qu'elle est économiquement insupportable pour agir à son aise en fraude de la loi, à son aise, puisqu'il en tire le bénéfice qu'il en attendait ?

Peut-on admettre qu'il viole délibérément - tout à son aise encore - le principe qui veut que personne ne puisse être l'objet de la moindre discrimination en raison de son appartenance syndicale ?

Vous allez être sous peu, monsieur le secrétaire d'Etat, saisi des recours exercés par les élus C.G.T. victimes tout à la fois du patron et de l'inspecteur du travail. C'est pour cela que j'ai voulu attirer votre attention sur les faits que je viens d'évoquer. Je le répète : examinez vous-même les dossiers ; ne vous contentez pas de ce que l'on vous dira.

Trop d'arbitraire, trop d'iniquités, trop d'illégalités, trop d'atteintes aux droits essentiels des travailleurs ont déjà été commis à la Régie ! Il ne faudrait pas que s'y ajoute, à l'encontre des seize licenciés, une décision ministérielle qui constituerait un véritable déni de justice.

Merci, monsieur le président, de votre mansuétude.

**M. le président.** Vous pouvez effectivement me remercier.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** Bien entendu, je vous la donne, monsieur le secrétaire d'Etat, mais, ce faisant, vous ouvrez un droit de réponse à M. Lederman.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je ne prolongerai pas le débat, monsieur le président.

**M. le président.** Vous, peut-être pas, mais je ne pourrai pas refuser la parole à M. Lederman pour vous répondre.

**M. Adrien Zeller, secrétaire d'Etat.** Je sais que M. Lederman s'en tiendra non seulement à la lettre, mais à l'esprit du règlement, et qu'il fera en sorte que le débat ne se prolonge pas.

Vous êtes un juriste de grand talent, monsieur Lederman. Vous savez donc que la France est un Etat de droit.

Vous avez vous-même indiqué qu'un recours était déposé. Attendez donc le résultat de ce recours ! Je suis convaincu qu'il sera examiné selon les textes régissant le droit du travail dans notre pays, droit qui est respecté et qui doit l'être par tous.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le secrétaire d'Etat, « Etat de droit », c'est une réponse trop facile et, si nous devons discuter de l'Etat de droit tel que vous le concevez, je serais obligé de demander à M. le président de me donner beaucoup plus de temps que deux minutes. Si vous le voulez, nous engagerons, un jour, un débat sur ce que vous appelez l'Etat de droit.

Attendez que nous ayons examiné les dossiers, m'avez-vous dit. Mais c'est exactement le reproche que je vous adressais tout à l'heure quand, avant de les avoir examinés, vous avez précisé : tout a été bien fait.

Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### AVENIR DES CHANTIERS NAVALS DU LITTORAL DE LA CIOTAT

**M. le président.** En ce qui concerne l'avenir des Chantiers navals du littoral de La Ciotat, je suis saisi par M. Minetti de deux questions, dont je vous donne lecture :

M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation des Chantiers navals du littoral de La Ciotat (Bouches-du-Rhône). Alors que ce chantier est en mesure de prendre commande de trois pétroliers ravitailleurs logistiques auprès d'un pays du Proche-Orient - l'Arabie Saoudite - sans aucune subvention de l'Etat français, puisque le pays commanditaire en question serait prêt à payer comptant cette commande, le Gouvernement français reste muet.

En revanche, on apprend qu'il a donné le feu vert à une opération de subvention à un chantier naval étranger en commandant un pétrolier de 140 000 tonnes à l'Espagne.

Il lui demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour que les C.N.L., dont on connaît les capacités techniques et la haute qualification, puissent obtenir commande de ces trois bateaux, ce qui leur permettrait de poursuivre leur activité.

Seule une décision politique peut empêcher les Chantiers de fermer définitivement leurs portes. Sera-t-elle prise ?

Les travailleurs des Chantiers, la population de La Ciotat, ne comprendraient pas une réponse négative, car ils ne sont pas prêts à vivre sans leurs chantiers navals. (N° 223.)

M. Louis Minetti attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation des C.N.L., les Chantiers navals du littoral. Un an après la signature du « Plan Madelin », on assiste à des situations difficiles, voire dramatiques : un grand nombre de salariés qui avaient capitalisé n'ont pu retrouver un emploi sur le département ou la région : ils sont inscrits au chômage, ne touchent aucune indemnité et vivent sur le capital de 200 000 francs, qui devient au fil des mois une peau de chagrin. D'autres ont investi dans de petites affaires, qui, malheureusement, vu la conjoncture économique de la région, périclitent les unes après les autres.

Quant à la formation qui devait être dispensée par le G.I.N.E., le Groupe d'intervention pour un nouvel emploi, elle est inexistante : aucune proposition de formation sérieuse pour ceux qui ont choisi le congé-formation-conversion, autrement dit, aucun espoir de reclassement ou de reconversion promis par le plan en question.

Le maintien d'une construction navale en France et dans notre commune est indispensable pour l'économie et le développement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La France est un pays à vocation maritime, avec des besoins importants pour le renouvellement de notre flotte : pétroliers, méthaniers, cars-ferries, caboteurs, etc. Dans l'immédiat, une chance sérieuse existe pour les Chantiers navals du littoral de La Ciotat : la construction d'un pétrolier de 250 000 tonnes pour la compagnie française Elf-Aquitaine. Ce navire doit être impérativement construit en France. La Ciotat doit pouvoir soumissionner.

Le Gouvernement doit imposer que la Normed puisse prendre cette commande, qui permettrait de tenir jusqu'à 1989-1990, date de reprise, selon des experts internationaux, de la construction navale mondiale.

A moyen terme : le P.-D.G. de Gaz de France, dans une déclaration du 5 mars 1987, faisait connaître que Gaz de France avait porté sa participation financière à hauteur de 51 p. 100 du capital de Gaz transport ; il manifeste ainsi son désir de donner à sa filiale les moyens nécessaires pour prendre une part importante du marché des navires méthaniers, estimé dans les quinze années à venir à 50 méthaniers...

C'est la démonstration éclatante des possibilités énormes qui existent pour le développement de la construction navale dans notre pays. Quand on connaît le nombre de chômeurs à La Ciotat - 4 000, soit 27 p. 100 de la population - il est urgent que le Gouvernement prenne ses responsabilités et décide enfin de maintenir en activité les C.N.L.

Il lui demande de prendre immédiatement des mesures pour exiger :

1° La prise de commande par les chantiers de La Ciotat du pétrolier pour Elf-Aquitaine.

2° La prise en compte des propositions de Gaz de France pour la construction de 50 méthaniers.

Au fil des mois, la situation des familles se détériore : expulsions, dépressions nerveuses se multiplient. M. le ministre va-t-il rester sourd au drame qui se joue et laisser se poursuivre une politique d'injustice et de misère pour la plupart des travailleurs de La Ciotat ? (N° 236.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.** Monsieur le sénateur, retenu par une importante obligation internationale, M. Madelin m'a demandé de vous apporter cette réponse.

La société des Chantiers du Nord et de la Méditerranée, la Normed, dont fait partie le site de La Ciotat a été placée, comme vous le savez, en redressement judiciaire par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 30 juin 1986.

Sur proposition du ministre de la justice, garde des sceaux, conformément aux possibilités prévues par la loi du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, le tribunal de commerce de Paris a autorisé la location-gérance des actifs industriels de la société des Chantiers du Nord et de la Méditerranée par la société Constructions navales du littoral jusqu'au 31 juillet 1988.

Je rappelle que cette décision n'a été prise que grâce à l'engagement de l'Etat de financer en tant que de besoin l'achèvement des navires. Sans cet engagement exceptionnel de l'Etat, la société Normed aurait été mise en liquidation judiciaire dès le 30 juin 1986.

Je rappellerai de plus que la législation autorise la société Constructions navales du littoral à s'engager sur de nouvelles commandes à deux conditions expresses. D'abord, il faut, sauf certitude de mise en place d'un plan de cession des actifs de Normed à l'issue du contrat de location-gérance, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, que ces commandes soient réalisables pendant la durée de la location-gérance.

Or, dans le cas que vous évoquez, celui d'une éventuelle commande d'un pétrolier de 250 000 tonnes destiné à la compagnie française Elf-Aquitaine, cette condition ne peut manifestement pas être respectée, le délai de construction d'un tel

navire - vous le savez - dépassant largement la durée du contrat de location-gérance. Vous en êtes vous-même conscient puisque vous annoncez un achèvement de ce navire entre 1989 et 1990.

En réalité d'ailleurs, il ne s'agit pas d'un pétrolier de 250 000 tonnes, mais de 140 000 tonnes, qui pourrait être commandé par l'armement Worms. Je rappellerai que le prix d'achat proposé par cet armement serait de 190 millions de francs pour un prix de revient pour un chantier européen d'environ 600 millions de francs. Ce prix est donc inférieur au seul montant des approvisionnements.

Aussi, sauf à ce que ne soit pas respectée la sixième directive européenne, cette commande ne peut être prise par aucun chantier européen sans des pertes considérables. En cas d'infraction manifeste à la sixième directive par l'un de nos partenaires, ce qui serait le cas, une plainte serait immédiatement déposée par la France auprès de la Commission des Communautés européennes.

La deuxième condition nécessaire à la prise de nouvelles commandes, dans le cas de commandes de fabrication courte, est qu'elles soient financièrement équilibrées.

Vous faites aussi état de la déclaration du président de Gaz de France, qui parle pour les quinze années à venir d'un marché potentiel de cinquante méthaniers. Il s'agit là d'un potentiel à long terme mais, actuellement, je constate que la situation du marché, loin de s'améliorer, est toujours aussi déprimée. Aucun expert sérieux ne peut annoncer une date de reprise du marché.

Il faut noter aussi que des bouleversements malheureusement s'enchaînent : la Corée du Sud vient ainsi, en 1987, de supplanter le Japon, leader mondial incontesté depuis les années 1960, alors que la Chine s'affirme de jour en jour à l'exportation.

Permettez-nous donc de nous étonner, monsieur le sénateur, que vous vous fassiez l'écho d'affirmations sans fondement qui risquent de faire naître de faux espoirs chez le personnel des chantiers navals et chez celui de La Ciotat en particulier. Pour ce qui nous concerne, notre attitude restera de tenir le langage de la vérité.

Enfin, en ce qui concerne l'avenir du site de La Ciotat, conformément aux engagements pris en juillet 1986, vous savez qu'une zone d'entreprises a été créée sur les communes de La Ciotat et d'Aubagne par un décret du 13 février 1987.

Après sept mois d'existence, les résultats sont très positifs. Au 30 septembre 1987, quinze entreprises sont soit déjà en production, soit en cours d'implantation. Par ailleurs, neuf autres entreprises étudient les conditions de leur implantation. Ces entreprises devraient créer au cours des trois années à venir près de 700 emplois, dont plus de 200 seront effectifs dès la fin de l'année.

Mais l'effort de réindustrialisation du site ne se limite pas à la création des zones d'entreprises ; grâce aux dispositifs classiques d'aménagement du territoire et au dynamisme de la société de conversion Provence-Industrialisation, de nombreux projets ont pu être localisés dans le bassin d'emploi d'Aubagne-La Ciotat.

Ce sont ainsi déjà 500 emplois qui ont été décidés et qui seront créés dans les trois prochaines années, dont une part importante est due à l'implantation de la S.I.A.B., filiale d'Olivetti.

En ce qui concerne les mesures individuelles, chaque salarié qui quitte la Normed se voit offrir deux possibilités : percevoir un capital minimal de 200 000 francs, ou recevoir en deux ans une nouvelle formation.

Ceux qui ont choisi la première solution se reclassent soit auprès d'un nouvel employeur, soit en créant une entreprise commerciale ou artisanale.

Ainsi, plus de 40 p. 100 du personnel ayant quitté la Normed depuis le 30 juin 1986, sur les trois sites, ont d'ores et déjà retrouvé un emploi.

En ce qui concerne plus précisément La Ciotat, 521 personnes sont aujourd'hui salariées dans une entreprise ou ont elles-mêmes créé une entreprise.

Plus largement, le bilan actuel de la reconversion des trois sites de la Normed - Dunkerque, La Ciotat et La Seyne - fait apparaître que, pour 3 856 départs depuis le 30 juin 1986, on dénombre environ 5 000 nouveaux emplois décidés à ce jour. Il s'agit là d'un chiffre indicatif qui appelle deux remarques. Tout d'abord, il est chaque mois en aug-



mentation régulière. Ensuite, il y a nécessairement un décalage entre la décision de créer un emploi et la création effective en raison des délais dus à l'implantation d'une entreprise nouvelle.

**M. le président.** La parole est à M. Minetti, pour répondre au Gouvernement.

**M. Louis Minetti.** Il existe un « décalage entre la décision de création d'un emploi et la création effective », avez-vous conclu, Madame le secrétaire d'Etat. Voilà l'un des grands problèmes, car les chômeurs ne peuvent se nourrir ni de promesses ni de l'air du temps.

Un an après la signature de ce que l'on appelle le « plan Madelin » instituant les congés de conversion, on assiste non seulement dans la commune de La Ciotat, mais dans les trois autres, à des situations dramatiques. Les illusions qui ont été créées par cet accord tombent. De nombreux salariés ayant capitalisé ont effectivement créé une entreprise, qui un tout petit commerce, qui une petite entreprise, et se retrouvent déjà, de par la conjoncture économique défavorable, tout simplement inscrits à l'A.N.P.E. N'ayant pu retrouver un emploi, voyant leurs petites affaires péricliter, ils vivent maintenant sur le peu qui reste du petit pécule des 200 000 francs, lequel, de jour en jour, se rétrécit comme une peau de chagrin. Les mois à venir seront douloureux pour ceux qui restent à l'intérieur des chantiers.

Comme l'expérience le montre de plus en plus, il apparaît comme une évidence que le maintien d'une construction navale en France - donc, bien entendu, à La Ciotat - est indispensable à la fois à l'économie de notre pays et au développement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ainsi que je l'ai plusieurs fois répété, la France est un pays à vocation maritime. Les chantiers navals de La Ciotat sont compétitifs. Je l'avais démontré ici même, en présence de M. Madelin, à propos du fameux méthanier d'Australie. En outre, ils sont modernes et d'une haute capacité technologique.

Par ailleurs, des besoins importants existent pour le renouvellement de notre flotte : 127 navires à construire actuellement, des bateaux de toute nature, pétroliers, méthaniers, cars-ferries, caboteurs.

Dans l'immédiat, les chantiers navals de La Ciotat espèrent sérieusement dans la prise de commande du pétrolier, dont vous avez parlé, madame le secrétaire d'Etat, et qu'une compagnie pétrolière française, Elf Aquitaine, prévoyait de faire construire en Espagne, au chantier de Cadix, avec le bon argent des contribuables français.

Selon mes dernières informations et grâce à l'action des travailleurs, ce bateau pourrait revenir à un chantier français et - pourquoi pas ? - à celui de La Ciotat.

Une telle commande permettrait de donner un peu de souffle aux chantiers navals de La Ciotat et arrêterait immédiatement le chômage galopant qui saigne la ville. Pourquoi est-elle bloquée ?

Pour ma part, je ne retiens pas les deux conditions énoncées par M. le ministre. De la même manière qu'il les a posées, il peut les faire disparaître. La balle est donc dans le camp du Gouvernement.

Je vous demande instamment, me faisant le porte-parole de toute une population traumatisée, d'exiger que cette commande revienne aux Chantiers navals du littoral.

Par ailleurs, dans une déclaration faite à la presse le 5 mars 1987, M. Jacques Fournier, président-directeur général de Gaz de France, déclarait : « Gaz de France a porté sa participation financière à hauteur de 51 p. 100 du capital de Gaz transport. Il manifeste son désir de donner à sa filiale les moyens nécessaires pour prendre une part importante du marché des navires méthaniers, estimé, dans les quinze années à venir, à cinquante méthaniers. »

C'est une déclaration essentielle, s'agissant des besoins pour une entreprise nationale. Elle démontre, s'il en était encore besoin, les possibilités importantes qui existent pour développer la construction de navires.

Tous ceux qui s'intéressent de près à ces questions savent que les chantiers navals de La Ciotat ont la double qualité d'avoir construit le premier méthanier au monde, de conserver depuis cette époque les brevets et de posséder le plus haut savoir-faire mondial dans ce domaine ; ils sont, à cet égard, bien mieux placés que les chantiers japonais ou coréens, pour ne rien dire de ceux de Taïwan.

Les navires à construire pour le renouvellement de notre flotte, le marché des méthaniers, voilà du travail qui nous permettrait d'atteindre les années 1989-1990, qui verront la relance de la construction navale, selon tous les experts internationaux.

Mais M. le ministre de l'industrie préfère faire le silence sur ces données et détruire, raser les chantiers navals.

Je viens de faire la démonstration qu'on peut stopper le chômage dans ce secteur en obtenant la commande du pétrolier pour Elf-Aquitaine. J'ai mis en évidence les besoins existant à moyen et long terme sur le marché français.

Surtout ne me répondez pas : zone d'entreprises ! Ce n'est que de la poudre aux yeux ! Alors que les municipalités concernées font leur devoir, investissent des sommes considérables « aux frais des contribuables », dont ce n'est pas la vocation, le bilan se résume ainsi : cinquante-huit emplois aujourd'hui à La Ciotat, pas un de plus.

En janvier 1987, M. le ministre annonçait effectivement 1 200 emplois ; en juin, il en annonçait 680 sur trois ans ; et, voilà quelques jours, il en annonçait 300. Quant à vous, madame, vous venez de citer d'autres chiffres.

Mais l'ampleur du problème apparaît quand on compare ces chiffres ridicules aux 8 000 salariés de la Normed en 1978, aux 4 000 chômeurs actuels, aux 500 jeunes qui, aujourd'hui, sortent du système scolaire.

En 1986, lors du débat sur le budget de l'industrie pour 1987, j'avais démontré que, pour les cinq ans à venir, le coût de la poursuite de la politique menée par le Gouvernement sur l'ensemble de la filière construction - armement, port - et régimes sociaux pouvait être chiffrée - ce qui n'a pas été démenti - à 30 milliards de francs. La seule démolition de la Normed représente 1 000 milliards de centimes ; avec une somme aussi fabuleuse, on peut construire bien des navires !

Tous les mois le couperet du chômage tombe mais les travailleurs, que je soutiens, luttent et leurs actions ont fait, de temps en temps, reculer ce Gouvernement.

Vous n'apportez aucune réponse aux questions que nous ne cessons de poser. Il faut assurer 50 p. 100 du commerce maritime français sous pavillon national, relancer la filière navale et affirmer avec force que les solutions apportées aux problèmes de la construction navale française, en particulier provençale, passent non par la disparition des chantiers, mais par le maintien et le développement de leurs activités.

En effet, lorsque tout aura été rasé, avec quoi fabriquerons-nous les navires dont je viens de parler et dont parle le P.-D.G de Gaz de France ? Connaîtrions-nous la honte de devoir commander des navires à la Corée du Sud ou à Taïwan ? Voilà où mène votre politique !

En rajeunissant et modernisant notre flotte, la marine marchande rattraperait les retards ; elle se repositionnerait ainsi dans les meilleures conditions face à nos concurrents.

Nos industries, en s'appuyant sur une flotte française modernisée, pourraient réorienter les voies de circulation de leurs marchandises en direction des ports français. Les transitaires ont, dans ce domaine, un rôle très spécifique à jouer. Par conséquent, cette volonté de casser la Normed est inacceptable.

Les orientations industrielles prises par le Gouvernement vont poser de réels problèmes dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur les aspects industriels, sociaux et économiques.

En effet, la casse industrielle de nos chantiers de construction navale de La Ciotat et de La Seyne, pour ne parler que de ceux-là, c'est tout d'abord mettre à nu notre indépendance nationale, c'est ensuite un non-sens économique dans un pays à vocation maritime, en particulier dans cette région.

La baisse d'activité ou, peut-être, la fermeture de ces chantiers de construction accélère de façon importante la disparition du tissu industriel sur notre région, en particulier en ce qui concerne tous les secteurs qui gravitent autour de la construction navale, la sous-traitance directe et indirecte. Quand on sait qu'un emploi perdu dans la construction navale supprime neuf emplois directs en sous-traitance dans l'économie de la région, on a une idée de l'ampleur du désastre.

L'éventuelle fermeture de ces deux sites aurait des conséquences incommensurables pour cette région, pour les départements des Bouches-du-Rhône, du Var.

L'activité des deux sites représente 31 milliards de centimes par an, qui sont injectés dans les deux économies locales, et 67 millions de taxe foncière, soit la suppression de 600 emplois chez les communaux des deux villes. Ce sont également 200 millions de francs par an qui ne seraient plus versés dans les caisses de la sécurité sociale, ce qui remettrait en cause 500 emplois.

Mais, directement liées, ce sont aussi 160 entreprises sous-traitantes des Bouches-du-Rhône et 115 du Var employant 10 000 salariés qui sont vouées à la fermeture, ce qui entraîne en cascade, outre la dégradation du niveau économique des deux communes, la disparition de certains commerces ainsi que d'autres activités indispensables à la vie sociale.

Une nouvelle fois, le Gouvernement est placé devant ses responsabilités. La voix de la France doit être entendue.

**M. le président.** A ce point du débat, je formulerai une observation, que je prie Mme le secrétaire d'Etat d'accepter comme je la présente, c'est-à-dire avec une grande courtoisie.

Chaque fois que vous venez ici, nous en sommes ravis, madame. Dans cette assemblée, vous jouissez d'ailleurs de la plus grande considération et vous y êtes entourée d'un climat de sympathie dont vous avez eu, j'en suis certain, maintes occasions de prendre la mesure.

Vous venez de répondre au nom de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Vous allez maintenant répondre au nom de M. le secrétaire d'Etat à la mer. Vous répondrez ensuite au nom de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Vous répondrez enfin à deux questions : la première posée à M. le ministre de l'éducation nationale, pour laquelle vous serez à la fois compétente et qualifiée, la seconde, de M. François, adressée à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

En définitive, sur neuf questions posées au Gouvernement, nous aurons en trois fois une réponse du secrétaire d'Etat compétent et six fois la charmante présence de Mme le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, ou la présence compétente de M. le secrétaire d'Etat aux affaires sociales, mais pas celle du ministre ou du secrétaire d'Etat qualifié.

L'article 48 de la Constitution prévoit qu'une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement. Il s'agit d'un rendez-vous obligatoire pour le Gouvernement ; les ministres compétents doivent être présents, de même que les auteurs des questions.

Je ne peux pas trouver de meilleur messager que vous, madame le secrétaire d'Etat, pour vous prier de bien vouloir rappeler à M. le Premier ministre que nous souhaiterions que les très mauvaises habitudes prises en la matière depuis fort longtemps - car ce n'est pas spécial à la période qui a commencé en 1986, il s'en faut ! - cessent et que nous voudrions que les ministres compétents répondent aux questions qui leur sont posées.

#### DIFFICULTÉS DES PÊCHEURS MARTINIQUAIS

**M. le président.** M. Roger Lise attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la mer sur les difficultés rencontrées par les marins-pêcheurs martiniquais pour l'écoulement de leur production sur le marché local. Une récente réunion de concertation entre importateurs de poisson et représentants des syndicats de marins-pêcheurs a permis de mettre sur pied une réglementation de la commercialisation du poisson. Cependant, cette solution ne règle pas pour autant le problème de fond, à savoir la nécessité d'étendre dans les meilleurs délais aux départements d'outre-mer la réglementation du Marché commun en obtenant l'inscription dans les annexes communautaires des espèces pêchées localement : thon, bonite, etc. Il demande de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre visant à aller dans ce sens. (N° 186)

Pour lui répondre, Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement, a la parole.

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.** Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que c'est pour moi toujours un très grand plaisir que de venir devant la Haute Assemblée, même si cela ne répond pas toujours exactement aux souhaits légitimes des sénateurs.

En ce qui concerne M. Guellec, ce sont les événements tragiques qui ont atteint la Bretagne qui le tiennent éloigné de la Haute Assemblée aujourd'hui. Il en a été tout à fait désolé et m'a demandé de vous prier de l'excuser. Ces circonstances permettent effectivement de comprendre son éloignement.

**M. le président.** C'est tout à fait certain, madame le secrétaire d'Etat. C'est le cas exceptionnel ! Il y en a toujours un !

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat.** Sur le marché local, un conflit a opposé les pêcheurs martiniquais aux importateurs en raison des bas prix qui étaient pratiqués par ces derniers pour la vente des poissons d'origine vénézuélienne.

Le 12 octobre 1987, les producteurs et les importateurs implantés en Martinique se sont rencontrés à l'initiative du commissaire de la République de région afin d'adopter un compromis. A l'issue de cette réunion, les parties en présence ont accepté que soit fixé un prix minimum à l'achat par les poissonniers, prix applicable aux produits importés du Venezuela.

Il a, par ailleurs, été décidé de créer une commission de régulation des importations, qui devrait prochainement fixer le tonnage des importations autorisées en fonction des difficultés éventuelles d'écoulement de la production locale.

Ces décisions, qui se sont accompagnées d'une sensibilisation des pêcheurs martiniquais sur l'amélioration de leur circuit de commercialisation, devraient permettre de mettre un terme à un conflit ouvert depuis déjà plusieurs mois.

S'agissant de l'organisation commune des marchés, celle-ci s'étend également aux départements d'outre-mer. Cependant, l'introduction de nouvelles espèces pouvant bénéficier des mécanismes de soutien de marché est conditionnée par l'importance quantitative de ces espèces au regard de la production totale des pêches maritimes des Etats membres ; elle ne saurait donc jouer pour des espèces plus rares, comme c'était alors le cas.

**M. le président.** La parole est à M. Lise.

**M. Roger Lise.** Madame le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu accepter de me transmettre la réponse de M. le secrétaire d'Etat à la mer, M. Guellec.

Je comprends parfaitement les raisons de son empêchement provisoire, mais je doute fort que les pêcheurs de mon département soient satisfaits de votre réponse.

Pendant la période dite de « Miquelon », qui s'étend sur environ cinq à six mois et au cours de laquelle les prises sont importantes, les pêcheurs de la Martinique n'arrivent pas à écouler les produits de leur pêche en raison de la concurrence avec le poisson importé soit des Etats A.C.P. - africains, des Caraïbes et du Pacifique - comme Saint-Vincent, Sainte-Lucie et Dominique, soit des pays tiers comme le Venezuela.

Malgré les accords locaux entre les commerçants et la profession que vous avez signalés tout à l'heure, madame le secrétaire d'Etat, accords qui ont pour objet de tempérer cette concurrence, nous assistons chaque année à des troubles, à des heurts violents et certains actes commis par des irresponsables jettent le discrédit sur cette profession, qui mérite une meilleure considération de nous tous.

En effet, les pêcheurs font un métier difficile et risqué, ils sont livrés aux aléas et à la chance et, en matière de techniques nouvelles, ils luttent sans aides importantes. Il suffit d'étudier les sommes consacrées au développement de la pêche tant dans les budgets du conseil général ou de la région que dans celui des D.O.M.-T.O.M. pour constater que les crédits consacrés à la pêche sont dérisoires par rapport à ceux qui sont destinés aux autres secteurs économiques.

Dans cette affaire, j'avais préconisé que des conteneurs frigorifiques - toujours disponibles - soient placés aux points judiciaires du littoral afin de permettre la collecte et une meilleure vente aux importateurs. En outre, cette disposition permettrait l'attribution d'indemnités de dédommagement, par exemple sous forme d'aides au stockage.

J'en reviens à un point de ma question sur laquelle vous n'avez pas répondu, madame le secrétaire d'Etat. Nous ne pouvons nous opposer à l'entrée de ces produits. En effet, nous faisons partie de la Communauté, qui l'autorise. Nous ne souhaitons donc pas nous opposer aux largesses de la Communauté envers les autres pays.

En revanche, la Communauté doit être logique dans ses décisions et le poisson antillais doit bénéficier des mêmes garanties que celles qui sont accordées en Europe aux différents produits de la Communauté soumis à la concurrence des produits importés. Je demande donc l'application des règles communautaires pour garantir aux pêcheurs et à tous ceux qui réaliseront des investissements un revenu, qui constitue l'une des clefs de voûte de la Communauté.

Nombreuses sont les dispositions qui sont prises au nom de la solidarité financière. En dehors de la clause de sauvegarde qui peut arrêter toute importation immédiatement, il existe, madame le secrétaire d'Etat - vous le savez bien - toute une panoplie de mesures qui assurent tout à la fois le maintien des importations, des prix relativement bas pour les consommateurs et le soutien des revenus des producteurs et des artisans. Et je ne parle pas des organisations de marché pratiquant le prix d'intervention, qui permet d'acheter un excédent aux producteurs à un prix fixé à l'avance, et le prix de seuil, qui évite le *dumping* à l'importation.

Or il est possible, chaque année, pendant cette courte période, d'appliquer en notre faveur soit l'aide complémentaire, aide directe appliquée, par exemple, à l'huile d'olive et au tabac et qui compense l'absence de protection - ce qui est notre cas - soit l'aide forfaitaire accordée aux producteurs de lin et de colza selon la quantité produite.

Toutefois, pour pouvoir bénéficier de ces aides, l'inscription de nos poissons - la bonite ou la daurade - est nécessaire dans les annexes communautaires. Voilà plus de dix ans que je le demande et j'ai été choqué, madame le secrétaire d'Etat, d'apprendre que, au cours des discussions qui se sont déroulées à Bruxelles en juin 1987, aucune demande n'avait été présentée par le Gouvernement français, malgré nos vives protestations de l'époque.

En revanche - c'est là l'objet de mon intervention - le Portugal, qui vient d'entrer dans le Marché commun, a déjà fait inscrire une espèce de poisson, l'espadar, pêché à l'île de Madère. Je suis allé voir sur place en curieux ce poisson pêché à la ligne dans les grandes profondeurs, vendu au prix fort et qui ne subit aucune concurrence. Qui plus est, ce n'est pas un poisson saisonnier et la quantité pêchée est dix fois inférieure aux espèces que nous pêchons à la Martinique et en Guadeloupe.

Madame le secrétaire d'Etat, au nom du droit, il faut éviter qu'il y ait deux poids et deux mesures dans l'organisation européenne, car les pêcheurs martiniquais n'ont pas à payer les largesses que la Communauté consent à d'autres.

#### INQUIÉTUDE DE CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA GIRONDE RELATIVE AUX PROJETS DE LA S.N.C.F. SUR LA LIGNE BORDEAUX-TOULOUSE

**M. le président.** M. Marc Bœuf attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur les inquiétudes d'un certain nombre de municipalités des cantons de Podensac et de La Brède, dans le département de la Gironde, devant les situations contraignantes créées par les projets de la S.N.C.F. en vue d'améliorer le réseau Bordeaux-Toulouse pour le T.G.V. Atlantique. Un tel projet, s'il n'est point remanié, coupera en deux certaines communes et portera profondément atteinte à une vie commune harmonieuse. Il lui demande d'engager une concertation avec les municipalités intéressées afin que soient réalisés les différents passages et aménagements nécessaires à la vie normale de chaque commune concernée, sans que pour cela soient engagés par ces communes des frais difficilement supportables pour leur budget. (N° 237.)

Au moment où je vais vous inviter à répondre à cette question, madame le secrétaire d'Etat, j'observe que je n'ai pas été assez complet tout à l'heure : chaque fois que je vous donne la parole dans ces conditions, je viole l'article 78, alinéa 4, du règlement, qui est ainsi conçu : « Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

Vous avez la parole, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.** Monsieur le sénateur, le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports ne peut que soutenir les efforts de la S.N.C.F. visant à supprimer les passages à niveau les plus dangereux pour les remplacer par des ouvrages dénivelés afin d'éviter les acci-

dents ; en effet, outre les dégâts matériels aux véhicules routiers ou aux engins ferroviaires, ce sont plusieurs dizaines de personnes qui, chaque année, sont tuées ou blessées gravement aux passages à niveau.

Lors des créations de voies routières nouvelles ou de déviations, la suppression des passages à niveau est systématiquement recherchée.

De même, cette suppression est effectuée sur toutes les sections de ligne où la vitesse des trains atteint 200 kilomètres-heure. Bien entendu, les collectivités intéressées sont consultées au préalable et les projets soumis aux enquêtes publiques réglementaires.

En ce qui concerne plus particulièrement la ligne S.N.C.F. Bordeaux - Toulouse, celle-ci a fait l'objet d'une modernisation récente, à l'occasion de son électrification en 1980. Les T.G.V. pourront donc circuler sur cette infrastructure aux vitesses maximales qui sont actuellement autorisées, c'est-à-dire 160 kilomètres-heure au mieux.

Il est prévu d'assurer la desserte de Toulouse via Bordeaux en T.G.V. effectuant trois aller et retour quotidiens, qui se substitueront à des trains classiques circulant actuellement sur la ligne Bordeaux - Toulouse. Aucune contrainte nouvelle ne sera donc créée pour les collectivités riveraines de cette ligne.

**M. le président.** La parole est à M. Bœuf, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Marc Bœuf.** Madame le secrétaire d'Etat, tout en regrettant l'absence de M. le ministre de l'équipement, je vous remercie de votre réponse, qui apporte certains apaisements aux maires des municipalités des cantons de Podensac et de La Brède.

D'une manière générale, les élus de la Gironde sont très favorables au passage du T.G.V. dans leur département. Mais, d'après certaines enquêtes de la S.N.C.F., un tel passage entraîne obligatoirement une amélioration du réseau Bordeaux - Toulouse. Ce principe est admis par tous, mais des craintes sont apparues chez certains élus locaux lorsqu'ils ont appris qu'un projet de tracé avait été présenté sans qu'ils aient été consultés. Ce projet crée des situations contraignantes pour beaucoup de communes des cantons qui jouxtent la communauté urbaine de Bordeaux, entraînant des perturbations dans la vie même des habitants des communes considérées.

Les municipalités concernées demandent donc un certain nombre d'aménagements, car il est inconcevable que le passage du réseau Bordeaux-Toulouse coupe des communes en deux, isolant parfois certains points vitaux et obligeant les habitants à faire des détours de plusieurs kilomètres pour aller à la mairie, à l'école ou chez les commerçants d'un bourg qui n'était alors distant, à vol d'oiseau, que de quelques centaines de mètres.

Ces municipalités se sont regroupées dans l'amicale des cantons de Podensac et de La Brède - soit vingt-six communes et 40 000 habitants - et demandent, au cas où de tels projets se réaliseraient, une concertation générale et une représentation de l'amicale dans toutes les discussions qui pourraient être conduites.

Il serait souhaitable, enfin, que les différents passages et aménagements demandés raisonnablement par les communes soient réalisés par la S.N.C.F. sans aucun frais car les municipalités doivent déjà supporter des charges très importantes pour faire face aux besoins exigés par l'accroissement de population qu'elles connaissent.

Votre réponse, madame le secrétaire d'Etat, me donne donc satisfaction, à condition toutefois que la S.N.C.F. ne donne effectivement pas suite au projet qu'elle avait étudié.

#### RESTRICTIONS BUDGÉTAIRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS-SUD

**M. le président.** M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, sur les restrictions budgétaires en 1987 qui affectent les universités, en particulier l'université de Paris-Sud. Il l'informe que le budget primitif de l'exercice 1987 de cette dernière a été présenté au conseil d'administration le 9 mars 1987. Or, celui-ci, globalement, marque une nette régression par rapport au budget primitif de 1986, passant de 223,7 millions de francs à 198,8 millions de francs. L'analyse de cette baisse révèle qu'elle est exclusivement liée à celle des dotations et subventions provenant de l'Etat. Les subventions

pour la pédagogie sont en baisse, l'accompagnement financier pour les réformes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles n'est donc pas assuré. Des demandes ont été adressées au ministère par divers responsables de l'université de Paris-Sud pour que ces subventions soient révisées à la hausse. En conséquence, il lui demande si, à l'occasion d'un prochain collectif budgétaire, des mesures seront prises afin d'aider l'université de Paris-Sud dans ses efforts et sa mission. D'une façon générale, il lui demande comment il compte parvenir à l'objectif de deux millions d'étudiants en l'an 2000 avec une politique budgétaire aussi restrictive. (N° 242.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.** Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. Valade, retenu en province par un engagement qu'il avait pris de longue date et qu'il lui était difficile de reporter. Mais il est vrai que nos domaines de compétence sont extrêmement voisins.

**M. le président.** Pardonnez-moi de vous interrompre, madame le secrétaire d'Etat, mais je suis bien forcé de vous dire ceci : que les ministres tiennent leurs engagements, quoi de plus normal ? Mais que le ministre chargé des relations avec le Parlement ne soit pas informé des engagements de ses collègues et accepte de prendre pour eux devant la conférence des présidents des rendez-vous qu'ils ne peuvent honorer, voilà qui est beaucoup moins acceptable. Donc, de deux choses l'une : soit le ministre chargé des relations avec le Parlement ne s'est pas informé des rendez-vous éventuels que ses collègues avaient pris antérieurement, soit ces rendez-vous ont été pris ensuite. Ils ne pouvaient alors l'être de longue date !

Quoi qu'il en soit, ces pratiques font qu'aujourd'hui, sur neuf questions posées, il n'y en a que trois auxquelles il aura été répondu par le ministre qui en était le destinataire.

Bien entendu, madame le secrétaire d'Etat, vous n'y êtes pour rien, et nous sommes ravis de vous voir ici. Il reste qu'il y a là quelque chose qui ne fonctionne pas. Mon interruption n'était en tout cas destinée qu'à préciser ma pensée, avec l'espoir que, lors des futures séances de questions orales du vendredi, cette situation ne se reproduira pas.

Veuillez poursuivre, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne la situation de l'université Paris-XI, la baisse des effectifs d'étudiants, qui servent de référence pour le calcul des différentes dotations, a été de 6,2 p. 100, hors I.U.T.

Cette baisse a conduit à une légère diminution de la subvention liée à l'activité pédagogique et de la dotation en heures complémentaires.

En revanche, les autres subventions, qu'il s'agisse de la recherche, du fonctionnement, de l'infrastructure, des bibliothèques, de la rémunération des personnels hors statut ou du renouvellement des matériels, sont restées stables ou ont progressé, notamment pour l'infrastructure.

Par ailleurs, la mise en parallèle de deux budgets primitifs n'est pas significative. En tout état de cause, seule une présentation des comptes de l'université Paris-XI, tant sur l'exercice 1986 que sur l'exercice 1987 échu - car, pour certains programmes, des attributions sont en effet en cours de notification - permettra une analyse exhaustive de la situation de l'université Paris-XI.

L'année 1988, je vous rassure, verra une amélioration des dotations de fonctionnement des universités.

La politique budgétaire n'est donc pas du tout restrictive, contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le sénateur. Elle permet d'envisager l'avenir avec sérénité et de préparer l'accueil des futurs étudiants dans de bonnes conditions. Tel a été le cas à la rentrée qui s'achève. Plus d'étudiants et des étudiants mieux formés, tel est notre but et le sens de notre action.

**M. le président.** La parole est à M. Loridant, pour répondre à Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Loridant.** Madame le secrétaire d'Etat, si cette question orale est aujourd'hui inscrite à l'ordre du jour, c'est parce que je n'ai pu obtenir de réponse de la part de M. le ministre des universités, à qui j'avais posé une question écrite le 11 mars dernier. J'ai ainsi pris l'habitude de transformer

systématiquement, conformément au règlement du Sénat, les questions écrites restées sans réponses en questions orales sans débat.

**M. Dominique Pado.** Très bien !

**M. Paul Loridant.** J'en viens au fond du débat. Je crains, madame le secrétaire d'Etat, que nous ne disposions pas des mêmes informations. J'ai préparé cette intervention avec M. Coudanne, président de l'université Paris-XI, mais je m'aperçois que mes chiffres ne sont pas conformes aux vôtres ; je ne manquerai cependant pas de me reporter à votre déclaration pour essayer de lever toute ambiguïté.

En mars dernier, lorsque j'avais déposé cette question écrite relative aux restrictions budgétaires auxquelles devait faire face notamment l'université de Paris-Sud, je me fondais alors sur les crédits inscrits au budget primitif de 1987 pour l'université Paris-XI dont, je vous en informe, j'avais pris connaissance en ma qualité de membre du conseil d'administration, choisi au titre des personnalités extérieures.

Aujourd'hui, alors que ce même conseil d'administration va bientôt délibérer sur sa décision budgétaire modificative n° 2, j'ai pu prendre, en plus, connaissance du montant exact des diminutions de crédit. Toutes, je dis bien toutes, sont imputables aux dotations et subventions provenant de l'Etat.

Vous reconnaîtrez avec moi, madame le secrétaire d'Etat, que les chiffres suivants parlent d'eux-mêmes.

Actuellement, si l'on compare 1987 à 1986, l'on constate une quasi-stagnation du budget global de l'université Paris-XI ; 330 millions de francs en 1987 contre 329 millions de francs en 1986. Or, dans le même temps, les crédits en provenance de l'Etat sont passés de 189 millions de francs à 174 millions de francs, soit une diminution de 15 millions de francs, ce qui représente plus de 11 p. 100 de baisse en francs constants.

En matière d'équipement, la perte sèche pour l'université Paris-XI est de 5 millions de francs. Or cette université, dont les principales unités de droit commun sont situées sur le site d'Orsay, et qui est reconnue pour la formation hautement scientifique qu'elle offre à ses étudiants, devrait régulièrement investir en travaux et en matériel.

Je ne comprends guère ce traitement d'autant qu'une enquête réalisée par un grand quotidien populaire révèle « qu'il pleut dans certains laboratoires ». Ce sont les bonnes conditions de travail des étudiants et des enseignants qui sont en jeu.

Les subventions de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur sont en chute libre, la diminution représentant plus de 9 900 000 francs.

Lorsqu'on étudie de plus près les évolutions de crédit, on est désagréablement surpris de l'écart, du fossé, qu'il peut y avoir entre les discours gouvernementaux et la réalité.

L'institut national de la physique des particules et de la physique nucléaire, par exemple, perd 2 500 000 francs de subventions. Comme cet institut est en liaison avec le C.N.R.S., le Centre national de la recherche scientifique, c'est indirectement celui-ci qui est touché par ces mesures.

De même, l'institut de formation d'ingénieurs dans le domaine médical, l'I.F.S.B.M., formation de haut niveau, très technique, qui accueille des polytechniciens ou des diplômés en médecine, voit sa subvention baisser de 400 000 francs.

Pour les unités de droit commun, sur les sites d'Orsay, l'I.U.T., l'institut universitaire de technologie de Sceaux, la faculté de pharmacie de Châtenay-Malabry ainsi que le C.H.U. du Kremlin-Bicêtre, les subventions de fonctionnement diminuent de 6 840 000 francs. Cette restriction est d'autant plus préjudiciable qu'elle affecte directement les allocations spécifiques de recherche.

Je vous prie, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'excuser pour toute cette succession de chiffres parfois fastidieuse, mais je pense qu'en la matière cette énumération est indispensable et en tout cas le mieux à même de refléter la réalité que subissent et à laquelle doivent faire face les responsables de l'université Paris-XI.

Car on ne peut pas, madame le secrétaire d'Etat, imposer aux universités des évolutions aussi erratiques des subventions. On ne peut pas leur imposer des changements aussi brutaux. Les universités françaises ont au contraire besoin, c'est une nécessité impérieuse, de stabilité, notamment de stabilité financière, pour développer et former nos étudiants.

Dans le cas présent, le budget de 1987 de l'université d'Orsay est le résultat d'arbitrages au sein de votre Gouvernement, arbitrages qui datent de 1986.

Je sais bien que, depuis, le Premier ministre lui-même, après avoir restreint les crédits destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche, a déclaré que cette dernière serait l'une des priorités du projet de loi de finances pour 1988. Il n'est jamais trop tard pour revenir sur ses erreurs. Il reconnaît peut-être là des erreurs passées mais, entre-temps, l'enseignement supérieur aura dû subir une année 1987 bien difficile.

J'attends de vous, madame le secrétaire d'Etat, que vous apportiez aux responsables de l'université Paris-XI des assurances quant à leur avenir et que vous vous fassiez l'interprète de nos souhaits auprès de M. Valade.

Etes-vous en mesure d'annoncer une augmentation plus que sensible des subventions aux établissements d'enseignement supérieur, tant en fonctionnement qu'en investissement ?

Enfin, je ne peux terminer sans évoquer le refus du conseil régional d'Ile-de-France d'intervenir en faveur de l'une des toutes premières universités françaises.

En effet, alors que notre région abrite un très grand nombre d'établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale reconnue, il se trouve que votre majorité R.P.R.-U.D.F. et, pour la circonstance, Front national, qui siège au conseil régional, a toujours refusé de soutenir les universités. C'est la seule région de France à avoir adopté une attitude aussi négative à l'égard des universités.

Vous savez fort bien, madame le secrétaire d'Etat, que tous les autres conseils régionaux subventionnent tant les investissements que le fonctionnement des universités.

Cette situation paradoxale ne doit-elle pas vous inciter à revoir vos engagements vis-à-vis des universités de l'Ile-de-France, notamment de l'université de Paris-Sud.

Décidément, de jour en jour, les Français peuvent constater qu'à l'épreuve des faits le libéralisme, le désengagement de l'Etat, cela leur coûte fort cher. En matière d'enseignement supérieur, en matière de recherche, nous considérons que votre politique se solde par un échec.

Je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès de M. Valade afin de redonner aux établissements universitaires et à la recherche toute la place que vos prédécesseurs avaient su lui donner.

#### DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BIOÉTHANOL

**M. le président.** M. Philippe François attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur l'absence dans la loi de finances pour 1988 de mesures relatives à l'option prise en juillet dernier par le Gouvernement pour appliquer au bioéthanol carburant la fiscalité gasoil.

Il lui rappelle que cette proposition visait notamment à compenser les quelque 1,60 F/l de handicap fiscal qui pèsent sur le bioéthanol. A titre de produit indigène, celui-ci supporte en effet un prélèvement fiscal de l'ordre de 0,90 franc et des redevances sociales pour environ 0,70 franc avant même que soit appliquée la fiscalité pétrolière, seul élément que supportent les produits pétroliers importés.

Il attire son attention sur le fait que cette disposition en faveur du bioéthanol doit prendre également en considération la concurrence possible des importations de bioéthanol en provenance des pays tiers. En conséquence, il serait souhaitable que la décision française puisse s'inspirer de la législation américaine qui applique au bioéthanol importé un droit de douane équivalent à l'avantage fiscal accordé au gasoil.

Il souligne qu'il est important que la décision intervienne d'autant plus rapidement qu'il est dans les intentions de la C.E.E. de proposer, avant la fin de l'année, un système de restitution à la production d'alcool qui tiendra compte de l'effort fiscal des Etats en faveur de cet alcool.

Enfin, il lui rappelle que le développement de la transformation de produits agricoles, en particulier de céréales, pour la confection de bioéthanol figure désormais dans les propositions américaines qui seront discutées lors de l'Uruguay Round. Aussi, en accélérant la mise en place de la production de bioéthanol carburant, le Gouvernement français pourrait augmenter les chances d'une solution négociée dans le conflit commercial avec les Etats-Unis.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser sous quelle forme et dans quel délai le Gouvernement entend mettre en œuvre les décisions prises en faveur de l'éthanol lors de la dernière conférence annuelle, étant entendu que tout retard en la matière serait susceptible de décevoir profondément les légitimes espoirs qu'elles avaient fait naître dans le monde agricole. (N° 249.)

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement.** Monsieur le sénateur, M. Juppé, retenu par la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, m'a demandé de vous répondre.

Ainsi que vous l'avez rappelé, le Gouvernement a décidé, à la conférence annuelle agricole, d'appliquer à l'éthanol-carburant la fiscalité du gazole.

Le Gouvernement est, bien entendu, décidé à appliquer cette disposition mais, ainsi que vous l'avez très judicieusement souligné, monsieur le sénateur, sa mise en œuvre doit être accompagnée de mesures tarifaires destinées à éviter que cette fiscalité favorable ne profite d'abord, voire exclusivement les premières années, aux importations d'éthanol des pays tiers.

Ces mesures tarifaires consistent à prévoir un droit de douane suffisamment protecteur sur l'éthanol, qu'il soit importé tel quel ou incorporé au carburant, mais, comme vous le savez, l'adoption de ces propositions relève d'une instance communautaire. Elle implique des délais dont le Gouvernement n'est pas maître.

Par ailleurs, tous les experts le savent, la baisse de la fiscalité n'est pas suffisante pour assurer la compétitivité du bioéthanol français. Il est indispensable d'obtenir, auprès de la Communauté économique européenne, une restitution d'un niveau suffisant pour assurer la rentabilité de cette opération.

C'est pourquoi le Gouvernement entend soumettre, dès que possible, au Parlement une disposition fiscale conforme à ses engagements et qui tienne compte de ces différents éléments.

**M. le président.** La parole est à M. François.

**M. Philippe François.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, mais vous ne m'en voudrez pas de trouver un peu brève la réponse de M. le ministre délégué auprès du ministre des finances.

Je sais bien que le Gouvernement est un, même si les ministres sont multiples, mais l'extension incontrôlée du principe de la Sainte Trinité finit par faire douter les plus convaincus de l'opération éthanol. (*Sourires.*) En effet, nous n'arrivons pas à obtenir de dialogue, ni avec le ministre de l'industrie, comme ce fut le cas la semaine dernière, ni cette semaine avec le ministre du budget, dont nous comprenons parfaitement qu'il ne puisse être présent aujourd'hui, bien sûr.

Malgré la volonté clairement affirmée par le Premier ministre lors de la conférence annuelle, les administrations concernées semblent n'avoir de cesse de faire « lanterner » le dossier. Ce n'est ni une découverte, ni une innovation. D'ailleurs, à ce sujet, je me permets de citer ce que j'ai lu avec intérêt dans le rapport du Sénat de 1984 relatif au contrôle des déchets industriels.

« Durant près de dix ans, et au travers des changements de gouvernement et même d'un changement de majorité, les ingénieurs des mines ont réussi à convaincre les différents ministres qui ont eu la charge de l'environnement qu'il n'y avait aucune urgence et qu'il y aurait même de graves inconvénients à publier les décrets qui permettraient l'entrée en vigueur de la loi de 1975 sur le traitement et l'élimination des déchets. Un instant toutefois, le service des déchets - qui avait conçu la loi de 1975 - a paru l'emporter et le projet de décret fut sur le point de paraître. Alors, on recourut aux dernières armes dont on disposait : d'abord, l'appel aux camarades qui sont légion au ministère de l'industrie, et puis la présence à la tête de ce ministère d'un ingénieur général des mines, ce qui a dû faciliter la signature de la lettre ministérielle qui mit un terme aux travaux d'élaboration de ce décret.

« Gageons que le sociologue américain qui a déjà consacré plusieurs ouvrages à décrire les moyens utilisés par les grands corps français pour imposer leur volonté au Parlement et aux ministres saura utiliser ce véritable cas d'école pour

illustrer ses prochains travaux. » Je ne nomme par l'auteur de ce texte mais il n'est pas loin. Avec l'éthanol, ce sociologue disposera d'un autre exemple fort intéressant !

Permettez-moi, madame le secrétaire d'Etat, de vous demander de transmettre à M. le ministre chargé du budget ainsi qu'à M. le ministre de l'industrie les questions précises auxquelles je souhaiterais recevoir des réponses plus détaillées, réponses que tout le monde agricole et par ailleurs attend.

Premièrement, la loi de finances rectificative contiendra-t-elle une disposition relative à la taxation de l'éthanol ? Dans l'affirmative, le groupe éthanol du Sénat, dont je fais partie, souhaiterait vivement être associé à sa rédaction. Cela va de soi. Je pense que ce n'est pas impossible.

Deuxièmement, quelles mesures douanières précises - je reviens justement sur ce que vous disiez, madame le secrétaire d'Etat - le Gouvernement français entend-il proposer à nos partenaires de la C.E.E. pour éviter que nous ne soyons submergés, comme vous l'évoquiez à l'instant, par les importations, celles du Brésil notamment ?

Une clarification est à faire dans nos relations avec la C.E.E. et nous devons nous imposer, sans nous retrancher derrière une position éventuelle de la C.E.E., pour obtenir ce qui nous est nécessaire.

Troisièmement, quelles dotations sont inscrites au budget du ministère de l'industrie et au budget du ministère de l'agriculture pour financer une campagne d'essais sur flotte, ce qui avait été proposé à maintes reprises ? Je crois me souvenir que M. le ministre de la défense nationale - je le dis sous toutes réserves - avait suggéré que certains corps de l'armée motorisés utilisent à fin d'essais de l'éthanol.

Je crois savoir aussi que certaines municipalités, notamment dans certaines grandes villes, sont prêtes à proposer que les transports publics de leur ville utilisent à fin d'essais de l'éthanol.

Quatrièmement, quand le Gouvernement entend-il modifier l'arrêté récent sur l'incorporation de carburants oxygénés dans l'essence super, arrêté qui compromet le développement de cette filière ?

Les réponses à ces questions, madame le secrétaire d'Etat, sont attendues avec beaucoup d'impatience dans nombre de départements agricoles, dont celui de Seine-et-Marne que je représente ici, où actuellement - je puis vous l'affirmer, c'est très récent - des projets ambitieux sont en cours d'élaboration.

Il serait - me semble-t-il - dangereux de laisser ces projets à l'état de réflexion car cette fois, plus que jamais sans doute, le monde agricole, comme de nombreuses industries de prolongement, sont décidés à faire tout ce qui sera nécessaire pour qu'aboutissent ces projets dans l'intérêt évident de l'économie nationale.

3

### RETRAIT DE QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que M. Philippe François a fait connaître qu'il retire les questions orales avec débat nos 130 et 139, qu'il avait posées à M. le ministre de l'agriculture.

Ces questions avaient été communiquées au Sénat les 22 et 29 avril 1987.

Acte est donné de ces retraits.

4

### DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux élections cantonales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 64, 1987-1988, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à

la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant modification de la loi n° 65-956 du 12 novembre 1965 sur la responsabilité civile des exploitants de navires nucléaires modifiée par la loi n° 68-1045 du 29 novembre 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 65, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant la loi du 28 mars 1885 sur les marchés à terme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 66, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

5

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 27 octobre 1987, à onze heures, seize heures et le soir :

Discussion du projet de loi (n° 332, 1986-1987) sur les bourses de valeurs.

Rapport (n° 44, 1987-1988) de M. Roger Chinaud, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Avis (n° 27, 1987-1988) de M. Charles Jolibois, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au lundi 26 octobre 1987, à douze heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif aux enseignements artistiques (n° 319, 1986-1987) est fixé au mardi 27 octobre 1987, à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante-cinq.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ROBERT ETIENNE

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

#### COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

M. Delaneau a été nommé rapporteur du projet de loi n° 53 (1987-1988) modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

M. Guy Robert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 35 (1987-1988) de M. Pierre Lacour tendant à assimiler les victimes d'attentats terroristes à des victimes civiles de guerre.

M. Roger Husson a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 52 (1987-1988) de M. Roger Husson tendant à permettre l'accès des veuves de militaires décédés en service commandé aux emplois réservés féminins.

COMMISSION DES LOIS, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE  
UNIVERSEL, DU RÉGLEMENT ET D'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE

M. Paul Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 23 (1987-1988) de M. Josselin de Rohan relative à l'instauration d'une indemnité de retraite minimale pour les maires ayant effectué au moins deux mandats.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 24 (1987-1988) modifiant l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au conseil supérieur des Français de l'étranger.

M. Charles de Cuttoli a été nommé rapporteur de sa proposition de loi n° 33 (1987-1988) modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative au conseil supérieur des Français de l'étranger.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du règlement)

*Création d'une unité nouvelle de gestion hospitalière  
avec un groupe privé dans le Val-d'Oise*

254. - 23 octobre 1987. - **Mme Marie-Claude Beaudeau** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille**, sur la décision grave prise au centre hospitalier d'Eaubonne (Val-d'Oise) de créer au niveau régional une unité nouvelle en matière de gestion hospitalière avec un important groupe privé prévoyant notamment l'utilisation du scanographe du centre Emile-Roux par ce groupement privé. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour condamner cette décision, contraire à l'intérêt des malades, des personnels, des médecins hospitaliers, de la sécurité sociale, et préserver les responsabilités du service public dans le fonctionnement et l'organisation de la santé dans cette région et dans l'ensemble du département du Val-d'Oise.